



AVIS N° 2000-06

du 13 avril 2000

**RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DE
DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES
LOISIRS D'ILE-DE-FRANCE POUR 2000-2010**

**Présenté au nom de la Commission
de la culture, des sports, des loisirs et du tourisme**

par Monsieur Pierre BAUDOIN

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU:

- la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 relative à la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;
- la délibération n° CP 93-27 relative à l'approbation des statuts du Comité régional du tourisme d'Ile-de-France (créé le 4 juin 1987), adoptée le 27 janvier 1993 par la Commission permanente du Conseil régional ;
- l'avis n° 84-13 relatif au tourisme en Ile-de-France, adopté le 19 décembre 1984 par le CESR et le rapport présenté par M. Pierre LAUTUSSIER au nom de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- l'avis n° 89-04 sur le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs d'Ile-de-France, adopté le 10 février 1989 par le CESR et le rapport présenté par Monsieur Pierre LAUTUSSIER au nom de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- l'avis n° 92-04 sur le schéma régional du tourisme fluvial en Ile-de-France, adopté le 13 février 1992 par le CESR et le rapport présenté par Monsieur René BOKOBZA au nom de la commission de la culture, des loisirs, du tourisme et des techniques de communication ;
- l'avis n° 93-06 relatif à la définition des orientations prioritaires du plan régional pour 1994-1999 adopté le 24 juin 1993 par le CESR et le rapport présenté par M. André GRANOUILAC au nom de la commission du plan et de l'action européenne ;
- l'avis n° 96-03 sur le développement culturel en Ile-de-France, adopté le 6 juin 1996 par le CESR et le rapport présenté par Monsieur Claude PAYEMENT au nom de la commission de la culture, des sports, des loisirs et du tourisme ;
- l'avis n° 98-09 relatif au tourisme en Ile-de-France, adopté le 8 octobre 1998 par le CESR et le rapport présenté par M. Joseph OLIVEREAU au nom de la commission de la culture, des sports, des loisirs et du tourisme ;
- l'avis n° 99-03 relatif à la définition des orientations prioritaires du plan régional pour 2000-2006, adopté le 11 février 1999 par le CESR et le rapport présenté par M. André GRANOUILAC au nom de la commission des finances et du plan ;
- les avis n° 89-01, 90-01, 91-03, 92-01, 92-14, 94-01, 95-01, 96-01, 97-02, 98-03, 99-04 et 00-04 relatifs aux différents projets de budget régional (1989 à 2000) et notamment en ce qui concerne les observations présentées dans le domaine du tourisme par la commission compétente ;

- la décision du Bureau du CESR prise le 8 septembre 1999 dans la perspective de réaliser un rapport et un projet d'avis sur saisine du Conseil régional, comme le prévoit la loi du 23 décembre 1992 ;
- la lettre de Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France, en date du 4 avril 2000, demandant l'avis du CESR sur le projet de schéma régional de développement du tourisme et des loisirs pour 2000-2010 ;
- le rapport présenté par Monsieur Pierre BAUDOIN, au nom de la commission de la culture, des sports, des loisirs et du tourisme ;

CONSIDERANT :

En ce qui concerne la démarche d'élaboration du schéma régional,

- que, depuis plus de quinze ans, le CESR a engagé une démarche pour contribuer activement à la réflexion conduite au niveau régional afin de dynamiser le tourisme en Ile de France ;
- que le CESR, dans ses avis du 19 décembre 1984 et du 6 octobre 1998, a demandé le renforcement du rôle et des moyens du comité régional du tourisme (CRT) afin, notamment, de pallier l'insuffisante coordination des multiples acteurs du tourisme francilien et des décideurs politiques et économiques, en fédérant les initiatives et en suscitant les synergies ;
- que le message fort du CESR, selon lequel le tourisme "est l'affaire de tous", a été entendu dès la tenue des assises régionales du tourisme de décembre 98, prélude à l'élaboration du nouveau schéma régional ;
- qu'au cours de cette importante phase de réflexion et de concertation, le CESR a été pleinement associé tant au sein du comité de pilotage du schéma régional, que dans les commissions thématiques et groupes de travail ;
- que les actions susceptibles d'être engagées rapidement sont formalisées dans dix projets-pilotes, pour chacun desquels des éléments de chiffrage ont été présentés afin d'en donner une estimation approximative pour la durée du CPER ;
- que la mise en place d'outils destinés à assurer le suivi et l'évaluation des actions, menées dans le cadre des principes stratégiques et des conventions d'application du schéma régional favoriseront leur adaptation ;

En ce qui concerne le potentiel du tourisme francilien,

- que le tourisme occupe une place importante en Ile-de-France, première destination touristique de France, qui représente plus d'un tiers de l'activité touristique nationale et 10 % du PIB régional, 250 000 emplois directs, 500 000 emplois indirects et induits, 350 000 lits touristiques marchands et 36 millions de touristes en 1998 (dont 23,3 millions d'étrangers) ;
- que 70 % des 8 à 10 000 lits touristiques sont construits chaque année hors de Paris, avec un fort impact de Disney Paris même si d'autres secteurs se développent ;
- que la surabondance de l'offre touristique concurrentielle impose d'élaborer en Ile-de-France une démarche de marketing rigoureuse afin d'accompagner les efforts déployés pour capter et fidéliser des clients consommateurs de mieux en mieux avertis et souvent influencés par des phénomènes de mode.
- que les effets des trois objectifs socio-économiques volontaristes envisagés par le projet de schéma régional, cumulés, permettraient à l'horizon 2010, une augmentation d'environ 40 milliards de francs (soit 6,10 milliards d'euros) de retombées issues du tourisme et 80 milliards de francs (soit 12,20 milliards d'euros) de retombées indirectes et induites supplémentaires, ainsi que la création de 10 000 emplois salariés et non salariés supplémentaires directs par an ;
- qu'il est indispensable de mettre à disposition des moyens d'information performants, étant donné, notamment, les possibilités qu'offrent les NTIC au tourisme francilien ;
- que l'Ile-de-France doit jouer un rôle de plaque tournante du tourisme européen, notamment par une mise en valeur aux portes d'entrée et de sortie des potentialités régionales et une information adaptée et multilingue ;

En ce qui concerne les clientèles,

- que l'Ile de France doit maintenir son premier rang en tant que destination mondiale de congrès et salons ;
- que les jeunes constituent un public à fidéliser car il représente les touristes de demain même si les besoins des jeunes provenant d'autres régions ou de l'étranger ne sont pas les mêmes que ceux des Franciliens ;
- que les recommandations du rapport de M. OLIVEREAU , relatives aux interventions de la Région, concernent notamment la prise en compte d'une stratégie à l'intention des seniors ;

Pour les étrangers et les Français,

- que, si l'Ile-de-France a conquis une position de leader sur le marché mondial grâce à une forte progression de la fréquentation étrangère (passée de 10 millions d'arrivées en 1989 à 23 millions en 1999), en revanche, la fréquentation française a baissé : 13,3 millions de séjours en 1998 contre près de 17 millions en 1990 ;
- que le point faible de l'Ile de France est donc le tourisme français, la part de marché de notre région ayant régressé de 9,6 % en 1990 à 7,8 % en 1998, ce qui la fait reculer de la deuxième à la troisième place, derrière Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur ;

Pour les Franciliens,

- qu'on observe un début de rééquilibrage entre Paris intra-muros et le reste de la région dont la part, dans l'offre et la demande, est passée de 30 % en 1989 à plus de 45 % en 1999 ;
- que, si les Franciliens demeurent les Français partant le plus en vacances, ils sont aussi les plus nombreux parmi les Français à effectuer un séjour en Ile-de-France mais avec une baisse tendancielle de cette fréquentation (de 20,3 % des séjours en 1990 à 18 % en 1999 de la fréquentation totale des Français) ;
- que l'offre régionale est peu connue, diluée, mal définie en termes d'image et que le potentiel régional, riche de sa diversité et de sa capacité d'adaptation à une gamme très large de clientèles et d'attentes, est mal positionné et sous exploité ;

En ce qui concerne l'emploi et la formation,

- qu'il apparaît nécessaire d'intensifier les efforts déjà faits pour la formation initiale et permanente de tous les acteurs du tourisme tant dans le domaine du savoir être, pour une meilleure image, que du savoir-faire évoluant avec les nouvelles techniques et avec une meilleure maîtrise des langues étrangères ;
- qu'il est nécessaire de prévoir des actions de valorisation des métiers touristiques et d'amélioration des formations, afin que celles-ci soient en adéquation avec le marché et les besoins des entreprises ;
- que l'Ile-de-France étant au centre de nombreux flux touristiques, ne peut se cantonner à un bilinguisme mais doit élargir son accueil en fonction de ses visiteurs dans le cadre d'une démarche qualité tant au niveau de l'accueil que de l'information ;

Enfin, en ce qui concerne la nouvelle stratégie territoriale,

- que la prééminence de Paris comme destination nationale et internationale, en matière d'hébergement, de grands équipements touristiques et culturels rend nécessaire une véritable stratégie d'identification et d'organisation de différents territoires touristiques d'Ile de France, souvent insuffisamment identifiés et valorisés ;
- que l'image trop urbanisée de l'Ile-de-France ne répond pas aux nouvelles aspirations touristiques, naturalistes et écologistes ;
- que l'avis du CESR du 13 février 1992 relatif au schéma régional du tourisme fluvial retenait une " option incitative " destinée à engager ou soutenir des initiatives locales, publiques et privées de développement d'équipements ;
- que la culture, le patrimoine et le tourisme, atouts du développement touristique francilien ont une complémentarité naturelle qu'il est indispensable d'intégrer dans les stratégies et les moyens mis en oeuvre, notamment dans le domaine du faire-savoir ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

En ce qui concerne la démarche d'élaboration du schéma régional

Article 1

le C.E.S.R. entend marquer sa satisfaction pour l'important travail de réflexion et de concertation qui a été mené dans le cadre de la préparation du projet de schéma régional de développement du tourisme et des loisirs au sein duquel ont été retenues de nombreuses orientations et propositions qu'il a eu l'occasion de formuler lors de ses travaux précédents.

Article 2

Le CESR approuve la démarche visant à définir des principes stratégiques d'intervention régionale pour les dix prochaines années, déclinés sur le moyen terme en différents axes d'actions concrétisés pour la première phase d'application du nouveau schéma régional en dix projets-pilotes.

Article 3

Dans ce contexte des projets-pilotes, le CESR apprécie que le CRT ait veillé à en donner une estimation chiffrée qui peut contribuer à mesurer les besoins financiers minimaux qui découlent de chacune des actions proposées pour la période 2000-2006.

Article 4

Dans son avis du 10 février 1989, le CESR regrettait que le premier schéma régional soit davantage un document d'orientation que de développement et n'établisse pas, entre les différentes propositions, de véritable échancier dans la mise en œuvre des initiatives proposées.

Aussi, afin que le nouveau schéma régional de développement du tourisme et des loisirs permette, à la différence du précédent, de mettre en œuvre les actions de développement destinées à soutenir efficacement les acteurs économiques et institutionnels du tourisme francilien, le CESR estime indispensable qu'un tel échancier puisse être établi dès que possible.

Pour le CESR, cet échancier a pour vocation de décliner, année par année, jusqu'au terme prévu pour les axes d'actions (2006), les actions menées dans le cadre des dix projets-pilotes qui pourraient être ensuite détaillées au fur et à mesure.

Article 5

Plus globalement, le CESR attire l'attention du Conseil régional sur l'articulation à établir entre ce second schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et d'autres documents de programmation en cours de préparation, tels que le plan de déplacements urbains (PDU), les différents DOCUP européens (objectifs 2 & 3 des fonds structurels), le schéma régional des formations 2000, sans oublier le CPER pour 2000-2006.

A ce propos, le CESR se félicite d'avoir été entendu et qu'un volet tourisme ait pu être introduit dans le CPER.

En ce qui concerne le suivi et l'évaluation

Article 6

Le CESR estime très utile la mise en place d'outils permettant d'assurer le suivi et l'évaluation des actions menées dans le cadre des principes stratégiques et des conventions d'application du schéma régional.

C'est pourquoi le CESR souhaite participer au comité stratégique du schéma régional ainsi qu'aux groupes de suivi qui doivent être mis en place.

En outre, le CESR demande qu'une actualisation de ce second schéma régional de développement du tourisme et des loisirs fasse l'objet d'un bilan provisoire pour la période écoulée, qui pourrait être envisagée, selon le CESR, lors de la dernière année de chaque plan marketing de trois ans (première échéance en 2002).

En ce qui concerne la valorisation du potentiel francilien et l'information touristique

Article 7

Le CESR approuve le renforcement de l'ORTIF (projet-pilote n° 1) gage d'une harmonisation des méthodes de collecte de l'information, en partenariat avec l'Etat et en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment l'office de tourisme de Paris.

Le CESR souhaite continuer à être associé aux travaux de l'ORTIF.

Article 8

Pour le CESR, la signature touristique régionale : "Paris-Ile de France" est un outil très important qui doit être adopté et utilisé par tous les acteurs du tourisme francilien.

Cette signature doit être, pour jouer le rôle fédérateur qui lui est dévolu, repérable et identifiable sur chaque document d'information.

Article 9

Afin d'informer les clientèles sur la diversité de l'offre touristique, le projet de schéma régional (dans le cadre du projet-pilote n° 3) vise à aménager, aux divers points d'accès de la région, des "portes d'entrée" permettant une promotion extérieure efficace et soutenue de l'Ile-de-France mais aussi une information ponctuelle des Franciliens.

Plus globalement, le CESR souhaite que le réseau de la Fédération régionale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative (FROTSI) soit doté des moyens nécessaires à une large information des touristes et des Franciliens, notamment par une aide substantielle en matière d'équipements et de formation des agents d'accueil, souvent bénévoles, et l'incitation des collectivités locales à renforcer ces structures par la création d'emplois jeunes et leur évolution vers l'utilisation des NTIC.

Article 10

La création d'une base de données (telle que prévue par le projet-pilote n° 4) constitue l'une des priorités afin de mieux maîtriser la connaissance de l'offre mais aussi pour créer les produits nécessaires à la satisfaction de la demande.

Le CESR estime que le passage par les NTIC est incontournable et nécessite l'adoption d'une stratégie adéquate. L'offre touristique peut être ainsi dynamisée par une présence cohérente et coordonnée sur le "site portail régional", dont le CESR approuve le développement en cours au CRT, afin d'optimiser l'impact des opérations de marketing et de promotion.

De même, le CESR est favorable à la mise en place d'un numéro de téléphone unique accessible en permanence pour répondre aux demandes d'information des touristes et des Franciliens (plateau téléphonique).

Enfin, les NTIC pourraient, selon le CESR, également favoriser la promotion du tourisme local en permettant à des structures, telles que les services loisirs accueil (SLA), les offices de tourisme et les syndicats d'initiative (OT/SI) ou encore les bases de plein air et de loisirs (BPAL), de commercialiser en direct des produits touristiques.

Article 11

Le CESR approuve la volonté de mettre en œuvre un plan régional de signalisation et de signalétique touristique (projet-pilote n°5) afin de faciliter les déplacements des visiteurs.

Le CESR demande que soit définie, à partir d'une charte graphique commune, une mise en cohérence de la signalétique permettant une meilleure accessibilité des sites et une découverte de l'ensemble du patrimoine touristique local, départemental et régional.

Article 12

Le CESR approuve la mise en place d'une cellule " EVENEMENTIEL " (projet-pilote n° 8), qu'il avait proposée dans son avis d'octobre 1998, afin de mieux anticiper les évènements ayant une forte dimension touristique francilienne.

Le CESR souhaite que l'ensemble des acteurs du tourisme se mobilise autour de ce projet-pilote, tant en matière de culture, de sport, de musique ou pour tout autre événement, notamment en liaison avec les politiques menées par le Conseil régional.

Article 13

En ce qui concerne la préparation de la candidature olympique de Paris-Ile de France (projet-pilote n° 9), le CESR estime que le volet touristique doit faire partie intégrante du dossier présenté et peut être déterminant non seulement pour la candidature mais aussi pour le futur en raison de son caractère incitatif, jouant sur la capacité à accueillir tous les types de visiteurs.

En ce qui concerne les clientèles

Article 14

S'agissant de la stratégie marketing hiérarchisée, le CESR en approuve les principes généraux, permettant ainsi une déclinaison aisée à l'intention des trois marchés international, français et francilien.

Article 15

Dans le cadre du nouveau positionnement touristique proposé, le CESR souscrit à la démarche envisagée tout en soulignant que Paris-Ile de France doit être davantage présenté comme une entité globale avec une volonté de complémentarité affirmée par l'ensemble des acteurs, permettant ainsi d'associer plus étroitement dans l'esprit des clientèles internationales l'image de Paris et celle du reste de la région.

Article 16

S'agissant de l'accès aux loisirs de tous les Franciliens, le CESR souligne le caractère déterminant de cet enjeu du schéma régional pour « *contribuer à la réappropriation de leur région par ses habitants* ». C'est pourquoi, il approuve l'ensemble de la stratégie proposée et la déclinaison de ses différentes composantes.

Le CESR apprécie également que soient différenciées les approches en matière de tourisme et de loisirs. Il insiste sur le développement nécessaire d'une offre multi-activités de loisirs répondant à l'ensemble des publics franciliens mais également accessible à tous les visiteurs, notamment aux personnes à mobilité réduite.

Article 17

En ce qui concerne « *l'adaptation des hébergements touristiques à la demande* », le CESR réaffirme son attachement au soutien à l'hôtellerie indépendante dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale prévue pour ces différents types d'équipements.

Article 18

Par ailleurs, le CESR regrette que le projet de schéma semble faire l'impasse sur certaines catégories de clientèles comme celle des seniors, dont la disponibilité et les moyens d'actions ne sont pas négligeables.

Article 19

Le CESR, conscient de l'enjeu que constitue le développement du tourisme d'affaires (projet-pilote n° 2) souligne la nécessité de présenter la région-capitale en tant que "plate-forme européenne des congrès et salons".

Pour que l'Ile de France garde son rang de première destination mondiale dans ce domaine, le CESR insiste pour que la création et la modernisation des infrastructures soient accompagnées de l'amélioration des facilités d'accès, (transports et dessertes), du développement d'un accueil de qualité aux clientèles d'affaires et d'une information plus large du grand public.

Enfin, le CESR souhaite qu' une information ciblée soit mise à la disposition de tous ceux qui sont susceptibles d'être "l'ambassadeur" de la destination Paris-Ile de France auprès de leurs interlocuteurs à l'étranger.

Article 20

Le CESR apprécie particulièrement la volonté exprimée dans le projet de schéma régional de favoriser le tourisme des jeunes (projet-pilote n° 7) notamment par la création d'une carte-loisirs, même s'il tient à souligner que les besoins des jeunes touristes franciliens sont différents de ceux d'autres régions voire de pays étrangers.

Le CESR rappelle, en effet, que les jeunes sont les visiteurs et les touristes de demain et approuve toute mesure en faveur de leur accès aux loisirs et aux différents produits touristiques.

Article 21

Par ailleurs, le CESR tient à souligner l'insuffisance globale dans la région et tout particulièrement à Paris, d'installations d'accueil et d'hébergement bon marché pour les jeunes.

Le CESR préconise que notre région-capitale se donne aussi les moyens d'accueillir et d'héberger les jeunes des autres régions pour découvrir l'Ile-de-France et puisse inciter les jeunes étrangers de toutes provenances à y séjourner.

Le CESR préconise, entre autres solutions, d'étudier la possibilité d'utiliser des résidences universitaires pendant la période des grandes vacances.

En ce qui concerne la formation et la qualité

Article 22

Le CESR considère que le choix d'une destination se jouera sur la qualité et que le maintien à un haut niveau de la satisfaction des clientèles est dorénavant au cœur des enjeux du développement touristique. En conséquence, la qualité dans le tourisme ne peut se passer d'une démarche rigoureuse et opiniâtre, comprise et adoptée par l'ensemble des partenaires touristiques.

Le CESR souscrit pleinement à la mise en place d'un plan-qualité du tourisme en Ile-de-France proposé par la commission thématique du schéma régional ; "économie, emploi, formation", permettant notamment d'améliorer l'accueil (projet-pilote n° 6).

Ainsi qu'il l'avait proposé dans son avis du 6 octobre 1998, le CESR insiste pour que soit réalisée dans les meilleurs délais une étude afin d'élaborer une charte et la mise en place d'un label qualité.

Article 23

Le CESR rappelle également son attachement à l'amélioration de l'image du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, la nature particulière des métiers et les contraintes de ces professions nécessitant une attention particulière des décideurs régionaux.

Article 24

Le CESR approuve la démarche visant à apporter une expertise technique sur le tourisme au prochain schéma régional des formations (action 1 du projet-pilote n° 10).

Dans ce contexte, le CESR demande que le Conseil régional veille à la réalisation de l'étude concernant l'élaboration des futures actions de formation spécifiques au tourisme, qui a été prévue dans le cadre de la préparation du schéma régional des formations.

Le CESR insiste sur la nécessaire association des acteurs touristiques à la définition des besoins de formation, les entreprises étant à la recherche de personnels qualifiés possédant de nouvelles compétences, notamment dans le domaine des NTIC.

Article 25

Le CESR, qui partage pleinement l'objectif visant à améliorer la connaissance de l'emploi touristique en Ile-de-France afin de pouvoir favoriser la création d'emplois dans ce secteur, souscrit à l'organisation d'un "Forum des métiers du tourisme" en Ile-de-France (action 2 du projet-pilote n° 10).

Le CESR suggère que ce Forum soit organisé alternativement dans chaque département francilien avec le concours des conseils généraux, du ministère de l'éducation nationale, des chambres consulaires, des organisations professionnelles et des divers partenaires intéressés (entreprises, associations, clubs...).

Article 26

Le CESR estime très utile l'accompagnement du dispositif des emplois-jeunes dans le tourisme et les loisirs (action 3 du projet-pilote n° 10).

En ce qui concerne la nouvelle stratégie territoriale

Article 27

Le CESR souligne l'occasion qu'offre la stratégie territoriale plus volontariste proposée par le projet de schéma régional, de fédérer les acteurs du tourisme et de renforcer le dialogue avec les opérateurs nationaux et internationaux.

Article 28

Le CESR exprime sa satisfaction sur la diversité des propositions de pôles touristiques et de loisirs à l'intention des Franciliens, des touristes nationaux et internationaux ainsi que le soutien envisagé notamment par l'Etat et la Région à ces pôles.

Le CESR préconise une parfaite connexion entre les diverses "plates-formes tourisme-loisirs" prévues au sein des pôles, car elles joueront un rôle important en matière d'accueil, d'information, de réservation, de distribution des flux entre les différents territoires touristiques franciliens.

Article 29

Dans son avis du 19 décembre 1984, le CESR soulignait la nécessité de favoriser les loisirs de proximité des Franciliens, notamment grâce à une utilisation continue et polyvalente des bases de plein air et de loisirs (BPAL) ainsi qu'à une valorisation des différentes formes de tourisme vert.

Aussi, afin notamment de mieux valoriser la politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux (PNR) et des BPAL, le CESR suggère la mise en place d'un guide sur les possibilités d'offres "multi-activités", consultable sur internet.

Enfin, le CESR encourage le Conseil régional à poursuivre sa politique de dynamisation des BPAL, destinée à renforcer leur attractivité et leurs capacités d'accueil.

Article 30

Le CESR souscrit aux diverses mesures envisagées pour remédier à la sous-exploitation du tourisme fluvial en Ile-de-France.

Cependant, le CESR continue à s'interroger sur la faiblesse relative des financements, prévus au titre du CPER, au regard des investissements nécessaires pour accompagner le développement des infrastructures franciliennes dans ce domaine, tel que le réaménagement des berges et des chemins de halage.

Article 31

Le CESR réaffirme le rôle essentiel du CRT d'Ile-de-France pour améliorer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine francilien, richesse de notre région et vecteur de son identité et pour assurer une meilleure coordination au sein des organismes et services de la Région afin d'améliorer la synergie des actions en matière de culture, patrimoine et tourisme.

Article 32

Le CESR soutient les propositions du schéma régional destinées à valoriser l'offre patrimoniale et à encourager la création de nouveaux produits (animation et fêtes) anticipant les attentes des clientèles et incitant à revenir.

Article 33

Le CESR préconise la mise en place d'une aide technique et d'information aux entreprises afin de favoriser le développement du tourisme industriel, technique et scientifique pour lequel des attentes existent.

Article 34

Le CESR considère indispensable la mise en œuvre d'une politique des transports prenant mieux en compte la dimension touristique et les besoins particuliers des personnes à mobilité réduite.

Dans ce contexte, le CESR demande qu'une meilleure organisation de la desserte par taxis et de leurs horaires soit recherchée en accord et avec l'appui de la profession.

Plus globalement, le CESR, ainsi qu'il l'a demandé dans son avis du 21 septembre 1999, souhaite que le PDU s'attache à répondre aux orientations du schéma régional et en favorise la réalisation, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'information multilingue, le jalonnement ou le stationnement des autocars.